

Le 16 mai 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le droit de manifester doit être entièrement rétabli

Le déconfinement ne peut pas conduire au maintien de la suspension de la vie démocratique. Les droits des citoyens doivent rester intacts. C'est le cas d'une liberté fondamentale, légitimée par la Constitution : le droit de manifester. Or il est gravement mis en cause.

La police est intervenue le 11 mai pour évacuer une dizaine de Gilets Jaunes qui s'étaient rassemblés au rond-point des Près d'Arènes, tout en respectant les consignes de sécurité sanitaire. Dans la même logique répressive, le préfet de l'Hérault a interdit la manifestation de Gilets Jaunes prévue ce samedi 16 mai à Montpellier, ainsi qu'une autre annoncée pour dimanche 17 mai.

La section de Montpellier dénonce ces atteintes à la liberté d'expression. Elle apporte son soutien à celles et ceux qui manifestent dans le cadre de la République et dans le respect de ses valeurs. Selon un décret du 11 mai, « Tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes est interdit. » « *Cette décision du gouvernement est clairement liberticide* », souligne le président de la LDH Montpellier, Jean-Paul Vogel. « *En effet, le droit de manifester peut être exercé dans le respect de la distanciation. Il doit donc être entièrement rétabli.* »

L'état d'urgence sanitaire promulgué le 23 mars jusqu'au 23 mai, vient d'être prorogé jusqu'au 10 juillet. Nous demandons son abrogation car il nous maintient en situation où des lois d'exception nuisent gravement aux libertés sans aucun contrôle démocratique.

Les mesures d'atteintes aux droits et aux libertés publiques sont nombreuses : limitation du droit de circuler, restrictions du droit du travail, recul des droits des plus précaires et des migrants, mis en danger sanitairement et socialement, fonctionnement des institutions publiques stoppé ou ralenti. Ce prolongement de l'état d'urgence sanitaire se montre ainsi inacceptable. La protection de la santé ne peut autoriser des coups répétés portés aux libertés auxquelles les Français sont attachés.

LD Montpellier - montpellier@ldh-france.org - 07 69 53 54 02